



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	26	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 24 Janvier à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni au Centre administratif du syndicat, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 16/01/2024.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. VARON Bernard, M. HADDAD Edmond, M. BLANCHARD Philippe, M. WROBLEWSKI Didier, M. DUFUMIER Dominique, Mme LEGRAND Nicette, M. LEDOUX Eric, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. PIN Daniel, M. GAILDRAT Olivier, M. DREVILLE Gérard, M. BOCQUET Jean-Charles, M. ALATI Jacques, M. EPALLE Jean, M. THERRY Eric, M. BOUFFLET Pierre, M. FABRE Jacques, M. BRICHE Etienne, M. COLLIN Eric, M. COLLOBER Ernest, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBIER Jean-Michel
Suppléant(s) : M. HADDAD Edmond (de M. FAUVIN Patrick), M. BLANCHARD Philippe (de Mme SAVY Marie-Laure), M. WROBLEWSKI Didier (de M. BIZERAY Jean-Jacques)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOREL Cyril à M. FALLOT Frédéric, M. DESHAYES François à M. VARON Bernard

Excusé(s) : M. MANSOUX Michel, M. FAUVIN Patrick, Mme SAVY Marie-Laure

Absent(s) : M. DUCLOS Jean-Noël, M. GAUBOUR Jacques, M. MULLER Patrick, M. FERRACHAT Sébastien, M. BLAIMONT Jean-Pierre, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, Mme POLLET Clarisse, Mme LOURME Sophie, M. BUISSON Jean-Michel, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémy, Mme MALAQUIN Chantal, M. GUEDON Eric, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. BONDOUX Gilles, M. BARBAROSSA Raphaël, M. MOULA Nicolas, M. DE NOAILLES Emmanuel, M. DE NOAILLES Helie

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n°2019-030 portant modification des statuts du syndicat au 1er janvier 2020 concernant la prise de compétences eaux pluviales urbaines.

Considérant que dans le cadre de la prise de compétence eaux pluviales urbaines par le SICTEUB à compter du 1^{er} janvier 2020, le syndicat a modifié ses statuts en ce sens.

Considérant qu'afin de financer cette compétence, il était prévu à l'article 14 des statuts du SICTEUB, la participation financière des communes par le biais de contributions budgétaires. Le montant total des contributions budgétaires concerne l'investissement ainsi que le fonctionnement.

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, le SICTEUB souhaite mettre en place la possibilité pour les communes de fiscaliser cette contribution. En effet, les communes ont 40 jours à compter de la délibération du SICTEUB fixant le montant des contributions pour l'année N pour accepter ou rejeter la fiscalisation de la participation financière.

Considérant que par conséquent, il convient de modifier l'article 14 des statuts du SICTEUB en rajoutant cette possibilité de fiscalisation pour les communes adhérentes.

Considérant que cependant, la fiscalisation n'est pas possible pour les établissements publics de coopération intercommunale. La CARPF restera sous le régime des contributions budgétaires.

Considérant que par ailleurs, il est proposé au Comité Syndical de prendre la compétence facultative « Entretien » pour la compétence Assainissement Non Collectif. Aussi, il convient de modifier l'article 3 des statuts dans ce sens.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SICTEUB dans son article 14, pour la proposition de rajout de la fiscalisation pour les communes adhérentes à la compétence eaux pluviales urbaines.
- **APPROUVE** la modification des statuts du SICTEUB dans son article 3, pour la prise de compétence facultative "entretien" pour la compétence assainissement non collectif.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Asnières sur Oise, le 26/01/2024
Le Président

